



MAIRIE
de
MESSIGNY-et-VANTOUX
21380

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 AVRIL 2017

NOMBRE de

Conseillers en exercice	19
Présents	15
Exprimés	19

L'an deux mille dix-sept, le dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Messigny-et-Vantoux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LEPRETRE, Maire, après convocation légale du 04 avril 2017.

La séance a été publique.

Présents : M. Alain DUVERT - Mme Céline PICCIONE - MM. Jean-François THIRIOT - Julien OLLAGNIER - Mmes Marie-Madeleine FEBVRE - Françoise TASSIN - Nadine VOLLMER - Dominique ROUSSIN - Françoise GAY - MM. Jean-Luc COUTURIER - Jean-Marie DUDA - Pascal POYEN - Mme Martine ZIEGELMEYER - M. Axel LALUC -

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M. Serge RESSY, pouvoir à M. Vincent LEPRETRE

M. Mathieu LECLERC, pouvoir à M. Jean-François THIRIOT

Mme Virginie BRUCHON, pouvoir à Mme Marie-Madeleine FEBVRE

Mme Evelyne BERINGER, pouvoir à M. Alain DUVERT

Mme Céline PICCIONE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Approbation du compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 20 janvier 2017

Mr le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 20 janvier 2017.

Il est adopté par 18 voix et 1 abstention.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

M. le Maire demande un ajout à l'ordre du jour : Programme de travaux de voiries 2016 - Avenant 1 au marché passé avec l'Entreprise COLAS EST

Cet ajout est accepté à l'unanimité.

En préambule, M. Julien Ollagnier, adjoint aux finances, rappelle le travail réalisé par les Commissions Municipales dans le cadre de l'élaboration du budget présenté au vote. Il précise également que les éléments détaillés de ce budget ont été présentés lors de plusieurs réunions de travail.

Il rappelle le contexte national, et notamment la baisse des dotations de l'Etat depuis plusieurs années et les nouvelles mesures pouvant impacter la Commune suite au vote de La loi de finances 2017. Il poursuit avec une présentation du contexte local et notamment les conséquences du passage en FPU - fiscalité professionnelle unique - de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon. Celles-ci sont neutres financièrement pour la Commune de Messigny-et-Vantoux, mais impacte l'architecture du budget.

Il présente la situation financière de la Commune à fin 2016, notamment les ratios liés à l'épargne brute et nette, et ceux liés à l'endettement qui démontrent que les finances de la Commune sont saines.

Enfin, il procède à la présentation des comptes administratifs 2016 et des budgets primitifs 2017.

N° 07/2017

Objet : Budget Principal - Compte de gestion 2016

Monsieur Julien Ollagnier, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Madame la Trésorière Municipale.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame La Trésorière Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion de Madame la Trésorière Municipale pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 08/2017

Objet : Budget principal - Compte Administratif 2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré (M. Vincent LEPRETRE, Maire, ne prenant pas part au vote),

APPROUVE à l'unanimité

le compte administratif 2016 du budget principal de la Commune qui fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses	635 353.68
Recettes	<u>956 644.59</u>
Résultats année 2016	+ 321 290.91
Résultat antérieur reporté	+ 1 100 234.46
Résultat clôturé au 31/12/2016	+ 1 421 525.37

Investissement

Dépenses	161 332.04
Recettes	<u>130 989.07</u>
Résultats année 2016	- 30 342.97
Résultat antérieur reporté	+ <u>92 823.72</u>
	+ 62 480.75
Restes à réaliser dépenses	- <u>90 294.56</u>
Résultat clôturé au 31/12/2016	- 27 813.81

N° 09/2017

Objet : Budget principal - affectation des résultats 2016

Monsieur Julien OLLAGNIER, adjoint aux finances, présente le bilan de l'année 2016 qui se décompose ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	635 353.68
Recettes	<u>956 644.59</u>
Résultats année 2016	+ 321 290.91
Résultat antérieur reporté	+ 1 100 234.46
Résultat clôturé au 31/12/2016	+ 1 421 525.37

Investissement

Dépenses	161 332.04
Recettes	<u>130 989.07</u>
Résultats année 2016	- 30 342.97
Résultat antérieur reporté	+ <u>92 823.72</u>
	+ 62 480.75
Restes à réaliser dépenses	- <u>90 294.56</u>
Résultat clôturé au 31/12/2016	- 27 813.81

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats suivants :

1 393 711.56 € au compte 002 recettes fonctionnement du budget primitif 2017,
27 813.81 € au compte 1068 recettes investissement du budget primitif 2017,
62 480.75 € au compte 001 recettes investissement du budget primitif 2017.

N° 10/2017

Objet : Amortissement frais d'études PLU - budget primitif 2017

Monsieur Julien OLLAGNIER, adjoint aux finances, fait savoir qu'il y a lieu d'amortir les frais d'urbanisme relatifs à l'exécution des études portant sur le P.L.U.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le calcul de l'annuité d'amortissement 2017 pour un montant de 8 521,27 €.

N° 11/2017

Objet : Amortissement travaux assainissement 2017

Monsieur Julien OLLAGNIER, adjoint aux finances, rappelle que les travaux d'assainissement ont lieu d'être amortis.

Après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le calcul de l'annuité d'amortissement 2017 pour un montant de 8 134.78 €.

N° 12/2017

Objet : Budget Principal - Budget primitif 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2017,

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 27 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur OLLAGNIER, adjoint en charge des finances,

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal 2017 par chapitre, qui se décompose comme suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	410 900.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	321 450.00 €
014	Atténuations de produits	193 960.00 €
65	autres charges de gestion courante	139 851.00 €
<i>dont 6574</i>	<i>Subventions aux associations</i>	<i>16 000.00 €</i>
66	Charges financières	16 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	7 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	960 240.00 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	2 067 401.00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
013	Atténuations de charges	-
70	Produits des services et du domaine	28 300.00 €
73	Impôts et taxes	882 018.05 €
74	Dotations, subventions et participations	131 984.00 €
75	Autres produits de gestion courante	68 400.00 €
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
002	Résultat antérieur reporté	1 393 711.56 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	2 504 413.61 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	63 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	95 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	607 000.00 €
23	Immobilisations en cours	260 000.00 €
	DEPENSES NOUVELLES DE L'EXERCICE	1 025 000.00 €
	Restes à réaliser 2016	90 294.56 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	1 115 294.56 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
10	Dotations	46 760.00 €
1068	Excédent de fonctionnement	27 813.81 €
021	Virement de la section de fonctionnement	960 240.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	-
13	Subventions d'investissement	-
001	Solde d'exécution d'investissement	62 480.75€
16	Emprunts et dettes assimilées	-
165	Dépôts et cautionnements reçus	-
	RECETTES DE L'EXERCICE	1 115 294.56 €

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section fonctionnement

Dépenses 2 067 401.00 €
Recettes 2 504 413.61 €

Section investissement

Dépenses 1 115 294.56 €
Recettes 1 115 294.56 €

N° 13/2017

Objet : Vote des taux d'imposition communaux 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les équilibres du budget primitif principal 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des contributions directes et de les fixer comme suit :

- Taxe habitation 8.26 %
- Taxe foncière bâti 6.70 %
- Taxe foncière non bâti 20.28 %

Après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas modifier les taux communaux des contributions directes.

FIXE les taux communaux pour l'année 2017 comme suit :

- Taxe habitation 8.26 %
- Taxe foncière bâti 6.70 %
- Taxe foncière non bâti 20.28 %

N° 14/2017

Objet : Budget Parc de Santé - Compte de gestion 2016

Monsieur Julien OLLAGNIER, Adjoint au Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Madame la Trésorière Municipale.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame La Trésorière Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion de Madame la Trésorière Municipale pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 15/2017

Objet : Budget Parc de Santé - compte administratif 2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré (M. Vincent LEPRETRE, Maire, ne prenant pas part au vote),

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2016 du budget du Parc de Santé qui fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses	- 89 525.64
Recettes	+ <u>171 782.54</u>
Résultats année 2016	+ 82 256.90
Résultat antérieur reporté	+ 422 798.86
Résultat clôturé au 31/12/2016	+ 505 055.76

Investissement

Dépenses	- 171 782.54
Recettes	+ <u>80 959.09</u>
Résultats année 2016	- 90 823.45
Résultat antérieur reporté	+ 247 769.82
Résultat clôturé au 31/12/2016	+ 156 946.37

M. Jean-Luc COUTURIER indique, que selon lui, les dépenses liées à la viabilisation du terrain cédé à M. Léchenet auraient dû être prises en charge par ce dernier.

N° 16/2017

Objet : Budget Parc de Santé - Affectation des résultats 2016

Monsieur Julien OLLAGNIER, Adjoint aux Finances, présente le bilan de l'année 2016 qui se décompose ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	- 89 525.64
Recettes	+ <u>171 782.54</u>
Résultats année 2016	+ 82 256.90
Résultat antérieur reporté	+ <u>422 798.86</u>
Résultat clôturé au 31/12/2016	+ 505 055.76

Investissement

Dépenses	- 171 782.54
Recettes	+ <u>80 959.09</u>
Résultats année 2016	- 90 823.45
Résultat antérieur reporté	+ <u>247 769.82</u>
Résultat clôturé au 31/12/2016	+ 156 946.37

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats suivants :

505 055.76 € au compte 002 recettes fonctionnement du budget primitif 2017

156 946.37 € au compte 001 recettes investissement du budget primitif 2017

N° 17/2017

Objet : Budget Parc de Santé - Budget primitif 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2017,

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 27 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Julien OLLAGNIER, adjoint en charge des finances,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget Parc de Santé 2017 par chapitre, qui se décompose comme suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	70 000.00 €
7133-042	Opérations d'ordre entre section	90 823.45 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	160 823.45 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
002	Résultat antérieur reporté	505 055.76 €
042	Opérations d'ordre entre section	160 823.45 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	665 879.21 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
3351-040	Opérations d'ordre entre section	160 823.45 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	160 823.45 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
3351-040	Opérations d'ordre entre section	90 823.45 €
001	Solde d'exécution reporté	156 946.37 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	247 769.82 €

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section fonctionnement

Dépenses 160 823.45 €
Recettes 665 879,21 €

Section investissement

Dépenses 160 823.45 €
Recettes 247 769.82 €

N° 18/2017

Objet : Budget de l'eau - compte de gestion 2016

Monsieur Julien OLLAGNIER, Adjoint aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Madame la Trésorière Municipale.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame La Trésorière Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion de Madame la Trésorière Municipale pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 19/2017

Objet : Budget eau - Compte administratif 2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré (M. Vincent LEPRETRE, Maire, ne prenant pas part au vote),

APPROUVE, à l'unanimité,

le compte administratif 2016 du Budget de l'Eau qui fait apparaître les résultats suivants :

Exploitation

Dépenses	-	11 689.78
Recettes	+	<u>52 074.59</u>
Résultats année 2016	+	40 384.81
Résultat antérieur reporté	+	<u>302 486.37</u>
Résultat clôturé au 31/12/2016	+	342 871.18

Investissement

Dépenses	-	1 503.11
Recettes	+	<u>10 649.26</u>
Résultats année 2016	+	9 146.15
Résultat antérieur reporté	+	<u>36 199.17</u>
Résultat clôturé au 31/12/2016	+	45 345.32

N° 20/2017

Objet : Budget eau - Affectation des résultats 2016

Monsieur Julien OLLAGNIER, Adjoint aux Finances, présente le bilan de l'année 2016 qui se décompose ainsi :

Exploitation

Dépenses	-	11 689.78
Recettes	+	<u>52 074.59</u>
Résultats année 2016	+	40 384.81
Résultat antérieur reporté	+	<u>302 486.37</u>
Résultat clôturé au 31/12/2016	+	342 871.18

Investissement

Dépenses	-	1 503.11
Recettes	+	<u>10 649.26</u>
Résultats année 2016	+	9 146.15
Résultat antérieur reporté	+	<u>36 199.17</u>
Résultat clôturé au 31/12/2016	+	45 345.32

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats suivants :

342 871.18 € au compte 002 recettes fonctionnement du budget primitif 2017,
45 345.32 € au compte 001 recettes investissement du budget primitif 2017.

N° 21/2017

Objet : Budget Primitif 2017 de l'Eau - amortissements

Monsieur Julien OLLAGNIER, Adjoint aux Finances, rappelle que la durée d'amortissement des biens a été fixée à 60 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le calcul de l'annuité d'amortissement pour 2017 pour un montant de :
2 500.00 € au compte 28158,
8 500.00 € au compte 28156.

N° 22/2017

Objet : Budget de l'Eau - Budget primitif 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget de l'Eau,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2017,

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 27 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur OLLAGNIER, adjoint en charge des finances,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget de l'Eau 2017 par chapitre, qui se décompose comme suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	31 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	161 654.68 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	203 654.68 €

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
70	Ventes prod fabriqués, prest services, marchandises	47 000.00 €
002	Résultat antérieur reporté	342 871.18 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	389 871.18 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
21	Immobilisations corporelles	218 000.00 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	218 000.00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
021	Virement de la section de fonctionnement	161 654.68 €
040	Opération d'ordre entre section	11 000.00 €
001	Solde d'exécution d'investissement	45 345.32 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	218 000.00 €

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section fonctionnement

Dépenses	203 654.68 €
Recettes	389 871.18 €

Section investissement

Dépenses	218 000.00 €
Recettes	218 000.00 €

N° 23/2017

Objet : Subventions communales - Année 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE, ainsi qu'il suit, les subventions aux associations ou organismes pour l'année 2017 :

Compte 6574	Année 2017	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
Associations / écoles		
Amicale Anciens Combattants	220.00 €	-
A.S.C.M.V.	5 000.00 €	-
Club Amitiés Loisirs	400.00 €	-
Comité Jumelage	1 125.00 €	-
Ecole Maternelle	400.00 €	-
Ecole Primaire	400.00 €	-
La Ballade des Livres	4 600.00 €	-
Prévention routière	250.00 €	-
Total	12 395.00 €	-

Compte 65737		
Association Foncière	1 185.00 €	-

Compte 657362		
CCAS	6 000.00 €	-

N° 24/2017

Objet : Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables au 1^{er} février 2017

Considérant que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application :

- du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016,
- du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017,

Considérant que les délibérations du Conseil Municipal n° 23/2016 du 05 avril 2016 et n° 36/2016 du 13 juin 2016 fixant le montant des indemnités de fonction des élus font référence à l'ancien indice

brut terminal 1015, et qu'il convient en conséquence de prendre une nouvelle délibération visant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour lequel une nouvelle modification est prévue en janvier 2018,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux des indemnités de fonction versées au Maire, adjoints et conseillère municipale déléguée comme suit :

- Maire : 21.16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : 7.49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillère Municipale déléguée : 5.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités joint à la présente délibération.

N° 25/2017

Objet : SICECO - Syndicat d'Energie de Côte d'Or - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission Locale d'Energie -CLE-

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune est rattachée au SICECO depuis le 1^{er} janvier 2017, au titre de la compétence obligatoire de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat d'Energie de Côte d'Or exerce en effet la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, et assure le contrôle du bon accomplissement de ces missions.

Conformément à l'article 9.1 des Statuts, les Communes doivent, chacune, désigner des représentants qui siègeront dans une Commission Locale d'Energie (11 CLE qui correspondent à 11 secteurs géographiques). Les CLE sont des organes de proximité qui sont chargés d'informer, d'aider au montage des projets, de présenter et ajuster les futures programmations de travaux, de faire remonter les problèmes et d'émettre des propositions. Ces Commissions se réunissent 2 à 3 fois par an, dans leur périmètre. C'est au sein des Commissions Locales d'Energie que sont élus les délégués au Comité syndical.

La Commune, ayant une population inférieure à 3 500 habitants, doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de pouvoir siéger lors des prochaines réunions des CLE programmées à partir du 9 mai 2017.

En conséquence, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Vincent LEPRETRE en qualité de délégué titulaire, et M. Jean-François THIRIOT en qualité de délégué suppléant, à la Commission Locale d'Energie dont dépendra la Commune de Messigny-et-Vantoux.

N° 26/2017

Objet : SICECO - Syndicat d'Energie de Côte d'Or - Approbation de la modification des Statuts

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, adopté une modification de ses Statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

- ✦ Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1^{er} janvier 2017. La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts.

- ✦ Les 24 communes du SIERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1^{er} janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE. Les annexes aux Statuts sont modifiées en ce sens :
 - annexe 1 : liste alphabétique des membres,
 - annexe 2 : composition des Commissions Locales d'Energie (liste et carte).

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la commune de Gergeuil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2.

Enfin, la dernière modification des Statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les communautés de communes dont la liste suit ont demandé à en faire partie.

Il s'agit de :

- La Communauté de communes du canton de Pontallier-sur-Saône par délibération en date du 27 juin 2016
- La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon par délibération en date du 30 juin 2016
- La Communauté de communes Auxonne Val de Saône par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes de la Butte de Thil par délibération en date du 12 septembre 2016
- La Communauté de communes du Sinémurien par délibération en date du 13 septembre 2016
- La Communauté de communes Rives de Saône par délibération en date du 14 septembre 2016
- La Communauté de communes du canton de Vitteaux par délibération en date du 23 septembre 2016
- La Communauté de communes de l'Auxois Sud par délibération en date du 29 septembre 2016
- La Communauté de communes du Mirebellois par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes des Sources de la Tille par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes du Montbardois par délibération en date du 7 novembre 2016
- La Communauté de communes de la Plaine dijonnaise par délibération en date du 10 novembre 2016
- La Communauté de communes Forêts Seine et Suzon par délibération en date du 7 décembre 2016
- La Communauté de communes Ouche et Montagne par délibération en date du 26 janvier 2017

Le Comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1^{er} février 2017, a approuvé l'adhésion des dites Communautés de communes.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les Statuts ci-joints.

Il propose au Conseil municipal de les approuver.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,

Vu les délibérations des Communautés de communes ci-dessus mentionnées,

Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 1^{er} février 2017,

Vu le projet de Statuts du SICECO,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 1^{er} février 2017 ;
- Approuve l'adhésion des Communautés de communes citées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

N° 27/2017

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT - de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon - désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

Vu la délibération de la CCFSS en date du 7 décembre 2016 portant adoption de la FPU,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil disposant d'au moins un représentant.
Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Vu la délibération de la CCFSS en date du 19 janvier 2017 portant création d'une CLECT - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées -, déterminant sa composition, et stipulant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de chaque Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Vincent LEPRETRE, membre titulaire, et Monsieur Julien OLLAGNIER, membre suppléant de la CLECT créée au sein de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon.

N° 28/2017

Objet : Enquête publique ICPE - Installation d'une centrale d'enrobage et maintien d'une plateforme de concassage criblage de matériaux et de déchets inertes, agrandissement d'une station de transit de matériaux ou déchets inertes, sur la Commune de Dijon au lieu-dit « aux Charmes d'Asnières Nord »

La Société GUINTOLI dont le siège social est situé Parc d'Activités de Laurade - Saint-Etienne-du-Frès - B.P. 22 à TARASCON (13156), a déposé une demande relative à un projet d'installation d'une centrale d'enrobage et au maintien d'une plate-forme de concassage-criblage de matériaux minéraux et de déchets inertes et à l'agrandissement d'une station de transit de matériaux ou déchets inertes sur la Commune de Dijon au lieu-dit « Aux Charmes d'Asnières Nord ».

Cette installation est rangée sous les rubriques n° 2521-1, 2417-2, 2515-1b, 2915-2,4734-2.c, 4801-2, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

A ce titre, cette demande a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 15 février 2017 au 17 mars 2017.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Municipal de Messigny-et-Vantoux doit émettre un avis.

Considérant les nuisances qui vont être générées par cette activité,

Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions,

EMET un AVIS DEFAVORABLE à la demande présentée par la Société GUINTOLI au titre des ICPE, dans le cadre d'un projet d'installation d'une centrale d'enrobage et de maintien d'une plate-forme de concassage-criblage de matériaux minéraux et de déchets inertes et d'agrandissement d'une station de transit de matériaux ou déchets inertes sur la Commune de Dijon au lieu-dit « Aux Charmes d'Asnières Nord ».

N° 29/2017

Objet : Vœu relatif au maintien de la gratuité des transports scolaires pour les familles de Côte d'Or

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence transport scolaire sera transférée des Conseils Départementaux vers les Conseils Régionaux à partir du 1^{er} septembre 2017.

Afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions possibles, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a été le premier des huit Départements de Bourgogne Franche-Comté à signer un accord pour préciser les modalités techniques et financières de cette évolution. Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLERCT) a évalué le montant des charges nettes du transfert de compétences à 30 775 266 € en année pleine : cette somme engage la Région à maintenir le niveau de service mis en place par le Département.

Pourtant, malgré l'engagement de Madame la Présidente du Conseil Régional de maintenir la gratuité pour les transports scolaires pour les familles, celles-ci devront bel et bien s'acquitter de frais.

Ces frais de dossier, qui pourraient atteindre jusqu'à 10 % du coût total du service, seront désormais facturés aux familles Côte-d'Oriennes. En Côte-d'Or, cela correspondrait à une somme de 120 euros par enfant transporté.

Le Conseil municipal de la Commune de MESSIGNY-ET-VANTOUX, à l'unanimité, demande donc à Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de maintenir la gratuité du service des transports scolaires pour les familles de Côte-d'Or, ainsi que de garantir le niveau de service que le Département de la Côte-d'Or a assuré à ses habitants depuis plus de 30 ans.

N° 30/2017

Objet : Programme de travaux de voiries 2016 - Avenant 1 au marché passé avec l'Entreprise COLAS EST

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 56/2016 du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux relatif au programme de réfection de voirie 2016 à l'Entreprise COLAS EST AGENCE COTE D'OR - ZI Sud - 10 bd Eiffel - B.P. 58 - 21600 LONGVIC pour un montant de 116 051.95 € HT, soit 139 262.34 € TTC.

Il expose qu'il est nécessaire de réaliser des travaux non prévus au marché initial ruelle des Ecoliers, à savoir le branchement de 7 évacuations d'eaux pluviales dans le réseau. Le montant correspondant à la réalisation de ces travaux s'élève à la somme de 5 780.00 euros HT, soit 6 936.00 euros TTC, et doit être régularisé par la signature d'un avenant au marché de l'entreprise COLAS EST.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 d'un montant de 5 780.00 euros HT, soit 6 936.00 euros TTC, au marché de travaux passé avec l'Entreprise COLAS EST AGENCE COTE D'OR - ZI Sud - 10 bd Eiffel - B.P. 58 - 21600 LONGVIC.

DIT que le montant initial du marché établi à 116 051.95 € HT, soit 139 262.34 € TTC, est porté à 121 831.95 € HT, soit 146 198.34 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la Société COLAS EST Agence Côte d'Or.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2017.

Questions diverses

Travaux de voirie

Monsieur le Maire fait un point d'information sur les travaux de réseaux en cours rue des Carons et ruelle des Ecoliers.

Transfert des compétences eau et assainissement

La Loi NOTRe impose le transfert de ces compétences aux Communautés de Communes au plus tard en 2020.

Un état des lieux des réseaux et des programmes de travaux à réaliser avec hiérarchisation des priorités seront lancés.

Réhabilitation du site de l'ancienne décharge

Monsieur le Maire fait le point sur la procédure en cours et les différents échanges avec la DREAL.

La Commune recevra prochainement l'arrêté préfectoral portant prescriptions de réhabilitation.

Devoir de mémoire

Mme Marie-Madeleine Febvre évoque un courrier émanant de Monsieur Georges Balliot, relatif à une demande antérieure afin d'obtenir l'accord du Conseil Municipal quant à un devoir de mémoire en reconnaissance des mérites de Monsieur Émile Montigny, Maire de Messigny-et- Vantoux pendant l'occupation allemande, et de Madame et Monsieur André Roux, couple chez lequel le groupe FFI de Messigny et Vantoux se rassemblait. Elle souhaite savoir quelle suite lui sera apportée.

Monsieur le Maire précise qu'il a apporté une réponse orale à Monsieur Balliot, dans le sens qu'il s'interroge sur cette demande, car pendant les 73 ans qui ont suivi la 2nde guerre mondiale, plusieurs Municipalités se sont succédées sans prendre de décision pour saluer l'action de Monsieur Emile Montigny. Il rappelle - pour les membres du conseil municipal qui ne connaîtraient pas le contexte historique - que la maison des conjoints Roux était le lieu de rencontre des résistants, et qu'il n'a pas reçu de demande spécifique émanant de la famille. Il rappelle que M. Montigny, Maire de l'époque, a réussi à dissuader les résistants d'un affrontement avec les allemands. Il expose également que l'action de 5 résistants a été saluée et honorée à l'occasion d'une cérémonie en septembre 2014, et qu'il a été créé un Jardin du Souvenir en 2004. Il pense que la Commune, à cet égard, a rempli son devoir de mémoire.

Il est proposé de donner le nom de Monsieur Emile Montigny à la prochaine rue qui sera aménagée, de créer un groupe de travail composé de personnes ayant des connaissances historiques sur la Commune afin de recenser les noms des personnes qui ont œuvré pour Messigny-et-Vantoux, et qui pourraient être mises à l'honneur en donnant leur nom à des lieux publics.

Qualité de l'eau potable

Madame Françoise Gay s'interroge sur la qualité de l'eau potable distribuée eu égard aux indications portées sur sa dernière facture.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement, des dépassements de normes sont très rarement constatés sur la conduite Darcy qui alimente la Ville de Dijon et dessert le secteur bas du réseau d'eau potable du village et des fermes de Grandchamp. Ces dépassements font l'objet d'actions correctives immédiates par le concessionnaire.

La question est soulevée de savoir si cette conduite dessert également les écoles. Ce point sera vérifié.

La secrétaire de séance,
Céline Piccione

Il est ensuite procédé publiquement au tirage au sort des jurés d'assises.

Les numéros suivants ont été tirés : 1104 /903/579/896/171/722